Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_051-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-051

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, Mme Nancy THOMAS, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

COMMUNICATION ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE RELATIF AUX RELAIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE CONCARNEAU ET L'UNION SPORTIVE CONCARNOISE

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-1 à L.243-9, R.243-13 et R.243-16 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif aux relations financières entre la Ville de Concarneau, l'association Union Sportive Concarnoise et la SAS Union Sportive Concarnoise ;

Considérant que ce rapport a été notifié à la commune le 1er avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et donner lieu à débat ;

Considérant que le rapport accompagné des réponses de la collectivité devient communicable après sa présentation au Conseil municipal ;

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé à un contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la Ville de Concarneau, de l'association Union Sportive Concarnoise et de la SAS Union Sportive Concarnoise, portant sur les relations financières entre ces structures depuis le 1er juillet 2020.

Dans son rapport définitif, la Chambre souligne notamment :

- une situation financière globalement saine de la commune, caractérisée par une capacité d'autofinancement demeurant positive malgré un contexte d'investissement soutenu ;
- un accompagnement significatif de la collectivité au bénéfice de l'Union Sportive Concarnoise dans le contexte de l'évolution sportive récente du club ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_051-DE

- plusieurs fragilités et axes d'amélioration concernant :
- le contrôle des engagements et contreparties liés aux subventions,
    - les modalités de contractualisation des prestations de communication ;
    - les conventions d'occupation du domaine public relatives au stade Guy Piriou ;
    - les modalités de fixation de la redevance domaniale ;
    - certaines procédures de commande publique liées à la rénovation et à l'exploitation du stade.

La Chambre régionale des comptes formule plusieurs recommandations, et notamment :

- Recommandation n°6 : renforcer le contrôle de l'exécution des engagements et contreparties associés aux subventions versées à l'association et à la SAS USC ;
- Recommandation n°7 : recourir aux procédures de commande publique pour les prestations de services entrant dans le champ concurrentiel au sens de l'article L.113-3 du code du sport ;
- Recommandation n°8 : intégrer dans la convention d'occupation du domaine public l'ensemble des terrains, locaux et équipements communaux utilisés par la SAS USC ;
- Recommandation n°9 : fixer une redevance conforme aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

La commune indique que plusieurs démarches de sécurisation et de mise en conformité ont d'ores et déjà été engagées ou sont en cours, notamment :

- la préparation d'une nouvelle convention d'occupation du stade Guy Piriou et des équipements associés ;
- la révision des modalités de calcul et de valorisation de la redevance domaniale ;
- le recours aux procédures adaptées de commande publique pour les prestations de communication ;
- le renforcement des modalités de suivi des subventions et des contreparties associées ;
- la mise en œuvre de procédures renforcées de pilotage et de sécurisation juridique des relations contractuelles avec le club.

Il est également rappelé qu'en application de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, un rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre devra être présenté au Conseil municipal dans un délai d'un an suivant la présentation du présent rapport.

ANNEXES :

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses de la commune sont annexés à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne ;

Après en avoir débattu ;

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif aux relations financières entre la Ville de Concarneau et l'Union Sportive Concarnoise et de la tenue du débat relatif audit rapport.

A Concarneau, le 29 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau
Finistère